

Loi anti-inflation

M. Peters: C'était un bill d'assistance sociale, le bill d'assistance sociale MacGuigan.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon honorable ami dit qu'il s'agit d'un bill d'assistance sociale; le bill d'assistance sociale MacGuigan. Cela se comprend.

Monsieur l'Orateur, je vais conclure. J'ai écouté avec intérêt hier le député de Hamilton Mountain (M. MacFarlane) pousser sa note à propos de ce bill et déclarer qu'il s'agissait d'une guerre contre l'avarice, et que c'est de cela que nous devons nous occuper. Les Canadiens devraient en quelque sorte serrer leurs rangs et faire front ou face à une avarice qui risquerait de les submerger. Je ne parle pas des gens qui sont véritablement avarés. Je parle de ceux qui touchent le salaire minimum, des économiquement faibles, des anciens combattants, des personnes qui touchent des pensions de vieillesse et de celles qui vivent encore des rentes à 4 p. 100 d'autrefois.

Ces gens-là, lorsqu'ils demandent une chance de rattraper leur retard, comme le proclame le gouvernement dans ce Livre blanc, ne font tout de même pas preuve d'avarice; ils ne font que réclamer la justice, et j'affirme non seulement qu'ils ont droit à un traitement équitable, mais aussi que toute cette proposition de contrôles économiques et toute cette tentative de renflouement de notre économie ont bien plus de chance de réussir si elles sont réalisées dans la justice.

Ce que je reproche aux directives qui doivent, semble-t-il, accompagner l'adoption éventuelle du bill C-73, c'est leur injustice vis-à-vis des Canadiens dans le besoin, des pensionnés et des économiquement faibles; elles sont injustes vis-à-vis de tous les Canadiens et elles ternissent la réputation de notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de prendre environ dix ou quinze minutes pour traiter d'un seul point et faire une suggestion dans la dernière phrase de mon discours. Je demanderais aux ministres présents de ne pas s'en aller, mais de transmettre ma suggestion au ministre des Finances (M. Macdonald). Je réclamerai au nom de l'opposition une certaine mesure qui, à mon avis, rendra les pouvoirs terribles qu'on nous demande d'accorder au gouvernement peut-être un peu plus faciles à accepter. Je ne traiterai que d'un point, bien qu'il soit tentant de faire remarquer que, si l'on considère toute cette question, certains messieurs du parti d'en face, du parti ministériel, ont fait appel à l'esprit de Dunkerque, alors qu'ils auraient mieux fait de se taire. Après tout, l'esprit de Dunkerque sied mieux à un Winston Churchill qu'à un Neville Chamberlain.

Des voix: Oh, oh!

M. McCleave: Je vais me reprendre. L'autre bref que j'aimerais aborder vaut la peine d'être signalé. La différence entre la philosophie conservatrice lors des dernières élections et celle du gouvernement actuel est que nous aurions imposé une haire aux Canadiens pendant trois mois, au lieu de les placer dans une dame de fer pendant trois ans.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Je dois faire remonter mes remarques à sept ou huit ans à la Chambre des communes. C'est un argument important, qui n'a pas été présenté dans le débat jusqu'ici. J'essaierai de l'exposer aussi succinctement que possible, mais il doit être présenté comme il faut. Il y a quelque sept ou huit ans, le député qui est maintenant le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) était président d'un comité spécial des textes réglementaires, et une des recommandations de son rapport qui avait été présenté à la Chambre traitait des règlements régissant l'exercice des pouvoirs du gouverneur en conseil dans la mesure où ils avaient un caractère législatif. Le comité estimait qu'ils devaient être assujettis aux mêmes procédures et exigences que les autres règlements à caractère législatif et que, sauf dans l'intérêt de la sécurité nationale, il ne devait pas y avoir d'exceptions aux exigences de la loi sur les règlements autres que pour la publication. J'ai commenté deux des principaux points du rapport. En voici un autre:

● (1720)

L'article 9 de la loi sur les règlements qui prévoit des exemptions à l'application de cette loi devrait être modifié pour n'accorder des exemptions que pour la publication et le moment de la publication.

Et finalement, la recommandation n° 14 de ce rapport:

Tous les règlements, quelle que soit l'autorité réglementaire, devraient être accessibles au public.

Cette proposition généreuse faite par le député de Windsor-Walkerville dans le rapport, il y a environ sept ans, n'a pas été introduite dans la mesure législative adoptée, la loi sur les textes réglementaires. Le comité établi lors de la modification du Règlement de la Chambre, c'est-à-dire le comité permanent des règlements et autres textes réglementaires, a été saisi d'une foule de règlements formulés par le gouvernement, mais tous les règlements n'ont pas été renvoyés à ce comité. Autrement dit, une partie importante des règlements établis par les ministères et organismes de l'État échappe à l'examen approfondi par tout organisme public. Ni la Chambre, ni l'autre endroit, ni le comité des règlements et autres textes réglementaires n'a le moindre recours contre eux.

Il se trouve que je suis co-président de ce comité et parce que ce point me paraît important, je vais en parler pendant quelques minutes. On peut se demander quel rapport cela peut avoir avec le bill C-73 à l'étude, mais à mon sens, il s'agit d'une affaire fort importante et je tire mon exemple de l'article 58 de la loi sur l'immigration, qui se lit en partie comme suit:

Le ministre peut établir des règlements, non incompatibles avec la présente loi, visant... les devoirs et obligations des fonctionnaires à l'immigration et les méthodes et la procédure à suivre pour l'exécution de ces fonctions et obligations soit au Canada soit ailleurs.

Je puis rendre compte à la Chambre et aux Canadiens, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, qu'aucun règlement du ministère de l'Immigration n'a été soumis au comité des textes réglementaires, à cause des définitions de la loi sur les textes réglementaires. Pas le moindre règlement. Pourtant les agents d'immigration sont armés de manuels que personne en dehors du ministère n'est autorisé à consulter, bien qu'ils décident du sort de ceux qui veulent devenir citoyens canadiens ou fassent la désolation de parents de candidats à l'immigration, qui veulent faire venir des êtres chers.